

Aux représentants des sociétés cotées concernées
et à d'autres destinataires intéressés

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich

T: +41 (0)58 399 21 35
F: +41 (0)58 499 29 33
vernehmlassung@six-group.com

21 septembre 2011

Consultation relative à la Directive concernant le Management Commentary (DMC)

Mesdames et Messieurs,

1. Situation initiale et but

L'obligation annuelle d'informer sur l'exercice, imposée aux sociétés cotées auprès de SIX Swiss Exchange, englobe les comptes annuels révisés selon les normes comptables applicables ainsi que le rapport de Corporate Governance. Les règlements en vigueur ne contiennent à ce jour aucune exigence en ce qui concerne le Management Commentary. Le besoin quant à plus de transparence dans les rapports et quant à l'établissement d'un rapport de la direction est devenu une évidence au cours des dernières années. Dans ce contexte, le Comité pour la réglementation des émetteurs (Issuers Committee) de SIX Swiss Exchange envisage d'adopter la directive ci-jointe (DMC), en application des exigences correspondantes de l'IFRS Practice Statement «Management Commentary». La Directive Management Commentary veut engager les émetteurs à rendre accessibles aux destinataires du bilan, sous une forme appropriée, les informations clés selon le management, se rapportant à la situation patrimoniale, financière et bénéficiaire ainsi qu'aux objectifs et stratégies.

2. Domaine d'application

La directive doit s'appliquer à tous les émetteurs ayant leur siège social en Suisse dont les droits de participation sont cotés auprès de SIX Swiss Exchange et qui utilisent les normes comptables IFRS ou US GAAP. Les utilisateurs des Swiss GAAP RPC ne sont pas concernés par cette directive dans la mesure où le cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC inclut déjà des dispositions correspondantes.

3. Entrée en vigueur

La directive revue et adaptée devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'appliquera aux exercices qui commencent à cette date ou plus tard. A noter à cet égard que, en cas d'adoption et d'entrée en vigueur de la directive, il est recommandé aux utilisateurs de l'introduire par étapes successives durant les trois ans à venir.

4. Activité de contrôle

Dans le cadre de son activité de contrôle, SIX Exchange Regulation se concentrera sur la clarté, la pertinence et la cohérence des informations contenues dans le Management Commentary. Comme dans le cas de l'examen des rapports annuels et semestriels, la procédure ne prévoit pas de vérifier l'exhaustivité formelle du Management Commentary au moyen de listes de contrôle détaillées.

5. Consultation

Le Comité pour la réglementation des émetteurs (Issuers Committee) de SIX Swiss Exchange a chargé SIX Exchange Regulation de mettre la directive en consultation. Dans le cadre de cette procédure, les émetteurs concernés et d'autres destinataires intéressés auront l'occasion de se prononcer sur les nouvelles dispositions.

Le délai de consultation expire le **18 octobre 2011**. Nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et éventuelles demandes de modification par voie électronique à l'adresse email vernehmlassung@six-group.com. Sauf demande explicite de confidentialité, SIX Exchange Regulation publiera sur son site Internet les prises de position reçues dans leur version originale et avec mention de la source.

Pour toute question se rapportant à la consultation, veuillez appeler Mme Susanne Erdt au 058 399 21 35.

Avec nos meilleures salutations,

SIX Swiss Exchange SA



Stefan Lüchinger
Membre de la Direction générale
SIX Exchange Regulation



Philipp Leu
Responsable Présentation des comptes
SIX Exchange Regulation

Annexe: Directive concernant le Management Commentary (DMC)